



entretien chaudière après dédite posée

Par **megane7**, le **14/01/2011** à **15:20**

Je vais poser ma dédite d'ici le 20 janvier, pour rendre officiellement l'appartement que j'occupe le 20 avril, en proposant une mise à disposition anticipée.

Je suis censée recevoir début mars la facture de loyer à laquelle dois s'ajouter le coût de l'entretien de la chaudière (+ de 130 euros...), mais l'entretien ne se fait qu'un bon mois après, soit certainement après que j'ai officiellement quitté l'appartement.

Je souhaite savoir si je peux refuser de payer cet entretien puisque je ne vais même pas en profiter et sans doute partir avant que l'entretien ne se fasse.

Pour info complémentaire, je règle mon loyer à ma régie ainsi que les frais d'entretiens de la chaudière. Je n'ai jamais reçue de facture de la société qui fait l'entretien.

Merci beaucoup à ceux et celles qui m'auront lu et qui pourront m'aider à résoudre ma problématique.

Par **Laure11**, le **14/01/2011** à **17:51**

Il est normal que l'on vous réclame l'entretien de la chaudière en mars.

Je vous n'ayiez pas reçu de facture n'est pas important, votre régie a eu, elle, la facture.

En revanche, vous devrez recevoir 15 jours maximum après l'entretien une attestation.

130€, c'est correct, j'en paye 157.

Par **Domil**, le **14/01/2011** à **17:54**

C'est à vous de faire l'entretien avant de partir, le bailleur ne peut vous imposer son prestataire.

Vous allez être juste pour envoyer votre congé si vous continuez à taredre: la date à laquelle le préavis commence au minimum c'est le jour de réception effective par le bailleur (la date sur l'AR). S'il ne va retirer la LRAR du congé que le 30 janvier, votre bail se terminera le 30 avril. S'il ne va pas la chercher, votre congé ne sera pas donné.